

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	11	12
		Pour : 12
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

**Procuration(s) :**

M. BALANDRAUD Frédéric donne pouvoir à Mme HELIOT Stéphanie

**Etai(en)t absent(s) :**

M. BALANDRAUD Frédéric ; M. NOURRY Benoît

Date de la convocation
04 avril 2024

**Etai(en)t excusé(s) :**

Date d'affichage
04 avril 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommée **secrétaire de séance :**

Mme MARCHAND Christine

15 avril 2024
---------------

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
-----------------------------------

et publication du
15 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 021-212101380-20240411-2024_BUDGET-BF



Conformément aux dispositions de l'article L2121-23 du CGCT ;  
Conformément à l'article L1612 du CGCT, le vote du compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier ;

Considérant l'examen et le vote du compte de gestion le 11 avril 2024 ;  
Conformément aux dispositions de l'article L2121-14, le Maire doit se retirer lors du vote du Compte administratif ;

Considérant que le Maire, M. LAGUERRE Jean-Louis, ordonnateur pendant l'exercice 2023, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du budget communal en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Considérant que M. MAGDELAINE Philippe a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2023, et que le Maire M. LAGUERRE Jean-Louis (ne prenant pas part au vote) s'est donc retiré de la salle en lui laissant la présidence pour le vote,

**Après avoir délibéré**, le conseil municipal **ADOpte** le compte administratif 2023 du budget communal suivant :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	787 641,30
	Réalisé :	385 431,13
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	787 641,30
	Réalisé :	372 108,31
	Reste à réaliser :	30 000,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	751 094,00
	Réalisé :	367 561,91
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	751 094,00
	Réalisé :	831 680,43
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-13 322,82
Fonctionnement :	464 118,52
Résultat global :	450 795,70

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 021-212101380-20240411-2024\_BUDGET-BF



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Champdôtre le 11/04/2024

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

